

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 003-8193/20/BM

■ Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) - Demande de subvention d'investissement dans le cadre de la réalisation des études préalables aux aménagements urbains prévus au PPA

MET 20/15119/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la conclusion du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille, dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du centre-ville de Marseille, indispensable pour ce territoire.

Ce contrat, conclu pour une durée de 15 ans, définit et organise le programme de travail et d'actions partenariales à engager par l'ensemble des co-contractants. Il a pris effet le 15 juillet 2019, et est enregistré sous le numéro 19/0528. Il unit les efforts collectifs de l'Etat, la Ville de Marseille, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Etablissement Public d'Aménagement EuroMéditerranée, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Caisse des Dépôts et Consignations (Direction Banque des Territoires), l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes-Côtes d'Azur, et l'Agence Régionale des organismes HLM.

Par arrêté numéro 13-2019-11-26-005, l'Etat, représenté par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer des Bouches-du-Rhône, a accepté de participer au financement d'une première liste de douze études pré-opérationnelles, engagées ou à engager sur l'année 2019, pour un montant total de 1 million d'euros, pour une assiette subventionnable arrêtée à 2 408 600 euros TTC.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

Dans le droit fil des premiers accords pris et des premières discussions engagées entre tous les partenaires institutionnels, il était convenu qu'à l'issue d'une première année de suivi et d'engagement des études et opérations visant à dessiner un nouveau cadre urbain pour le centre-ville marseillais, l'Etat accepterait de poursuivre son soutien par la conclusion d'une nouvelle convention de financement des nouvelles études nécessaires et révélées par ce premier audit.

Dans ce cadre, et au titre de l'année 2020, l'État s'engage à subventionner les 11 études présentées à l'article 2 énumérées ci-dessous à hauteur de 50 % maximum de la dépense subventionnable.

Le montant prévisionnel des études s'élève à 2 293 700 euros HT.

Le montant total que l'État versera à Aix-Marseille-Provence Métropole, maître d'ouvrage des études sera égal au plus à 900 000 euros répartis entre ces différentes études et dans la limite de 50 % du taux subventionnable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant la nouvelle stratégie territoriale, durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La délibération n° URB 001-6423/19/CM du 20 juin 2019 approuvant le Plan Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté de l'Etat numéro 13-2019-11-26-005 ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'urbanisme et d'habitat.
- Que dans le cadre du contrat de projet de plan partenarial d'aménagement exécutoire depuis le 15 juillet 2019, la métropole Aix-Marseille-Provence sollicite l'aide financière de l'Etat, par l'intermédiaire de son représentant, la Direction Départementale du Territoire et de la Mer.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter l'aide financière de l'Etat, représenté par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer pour la réalisation de cette opération et à signer tout document y afférent notamment la convention d'exécution de subvention.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

Article 2 :

La recette sera inscrite au Budget Principal 2020 et suivants de la Métropole Aix- Marseille-Provence, Section investissement - Opération n°2020000700 - Nature 1311 - Sous politique C141.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL